

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Entité juridique accréditée : **Ricardo Certification Ltd.**

Nom de la personne-ressource : Mark Dodsworth

ÉTABLISSEMENT A

Adresse : Shoreham Technical Centre, Shoreham-by-Sea
West Sussex, BN43 5FG, Royaume-Uni

Téléphone : +44 7764 430667

Site Web : certification.ricardo.com

Courriel : mark.dodsworth@ricardo.com

N° de dossier du CCN	06039
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Normes d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité pour les systèmes ferroviaires 2021-03-19
Sous-programmes d'accréditation	Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité pour les systèmes ferroviaires
Accréditation initiale	2021-09-03
Dernière accréditation	2023-11-17
Date d'expiration de l'accréditation	2025-09-03

Établissements fixes supplémentaires

Les activités d'inspection menées par l'entité juridique susmentionnée dans les établissements suivants sont comprises dans l'accréditation :

Établissement	Pays	Adresse	Ville
B	Royaume-Uni	Winterton house, 5 Pinnacle Way, Pride Park, Derby, Derbyshire Royaume-Uni DE24 8ZS	Derby

Établissement	Pays	Adresse	Ville
C	Canada	1 Richmond St W, Suite 902, Toronto ON M5H 3W4	Toronto

Types d'activités de l'organisme d'inspection

Le type A décrit dans l'annexe A, *Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection*, de la norme ISO/IEC 17020, *Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection*, correspond le mieux aux types d'activités menés par l'organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. L'organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. L'organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique distincte agissant dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf si les propriétaires n'ont pas la possibilité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, sauf si elles exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) le fait de relever directement du même supérieur hiérarchique, sauf si cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent changer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité pour les systèmes ferroviaires

Programme de base	Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité pour les systèmes ferroviaires
Emplacements	B - C
Portée d'accréditation	Réalisation d'évaluations indépendantes de la sécurité et production de rapports d'évaluation indépendante de la sécurité pour l'application des processus d'évaluation des risques des systèmes ferroviaires selon la méthode Canadian Method for Risk Evaluation and Assessment (CMREA) et les normes EN suivantes : <ul style="list-style-type: none"> EN 50126-1:2017 – Applications ferroviaires – Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) – Partie 1 : processus FMDS générique

	<ul style="list-style-type: none"> • EN 50126-2:2017 – Applications ferroviaires – Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) – Partie 2 : approche systématique pour la sécurité • EN 50126-3:2008 – Applications ferroviaires – Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS). Guide pour l’application de la EN 50126-1 à la fiabilité, la disponibilité, la maintenabilité et la sécurité du matériel roulant • EN 50128:2011 – Applications ferroviaires – Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement – Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire • EN 50129:2018 – Applications ferroviaires – Systèmes de signalisation, de télécommunications et de traitement – Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation
--	---

Notes

- Le terme « organisme d’inspection » équivaut au terme « évaluateur indépendant de la sécurité » dans les systèmes ferroviaires.

Le présent document fait partie du certificat d’accréditation délivré à Ricardo Certification Ltd. par le Conseil canadien des normes (CCN). La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d’inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca.

Elias Rafoul
 Vice-président, Services d’accréditation
 Publiée le : 2023-11-20